

Le vendeur ne peut pas se contenter de fournir une notice sur Internet.



NEUMANN & RODTMANN/FANCY/PNS

La version papier peut être exigée

Les consommateurs ont tout à fait le droit d'exiger d'un vendeur un mode d'emploi imprimé. Trop de professionnels se contentent de renvoyer le client vers une notice figurant sur Internet ou un support informatique. Or, l'acquéreur n'est pas forcément équipé d'un ordinateur, précise une réponse ministérielle du 17 mai dernier (n° 21704, JO Sénat). Dans tous les cas, ce mode d'emploi doit être rédigé en français, d'une façon explicite et compréhensible pour l'acheteur. En cas de refus, la responsabilité contractuelle du vendeur peut être engagée.